

Sainte-Martine, le 5 décembre 2017

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 5 décembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal

Sont absents : Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter des sujets suivants :

- Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2018 de la Municipalité de Sainte-Martine
- Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2018, 2019, 2020
- Adoption du Règlement numéro 2017-321 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2018

Ouverture de la séance

La régularité de la séance ayant été constatée,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ouvrir la séance à 19 h 38.

Adoptée

2017-12-256 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 5 décembre 2017

Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2018 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020

La mairesse invite le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une présentation, à l'aide d'un document PowerPoint.

Période de questions

Aucune question

2017-12-257 : Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2018 de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que selon l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier;

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le budget de fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2018, au montant de 6 292 997 \$ pour le volet des dépenses et au même montant pour le volet des revenus.

Adoptée

2017-12-258 : Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2018, 2019 et 2020

Attendu que selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

Attendu que le programme triennal des immobilisations est financé par différentes sources tels le fonds de roulement, le budget de fonctionnement, des emprunts, les surplus libres, et certains programmes de subvention;

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 5 décembre 2017

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine, pour les années 2018, 2019 et 2020, lequel prévoit des dépenses de 2 915 000 \$.

Adoptée

2017-12-259 : Adoption du Règlement numéro 2017-321 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2018

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-321 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-321 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée

La minute des conseillers

Aucune intervention

Période de questions

Aucune question

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 5 décembre 2017

De lever la séance à 20 h 43.

Maude Laberge
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice – Greffe, affaires
juridiques et contractuelles

Sous réserve d'adoption par le conseil municipal

Sous réserve d'adoption